



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
36/38 AVENUE LOUISE  
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT  
LE MERCREDI 24 AVRIL 2024**

PL/CB  
APM 24/0807

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRANSPORT ALEX EXPRESS (SIRET N°499 615 367 00012), sise 46 rue Duplex à 33300 BORDEAUX, en date du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Monsieur Marc GUILBERT),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°36 au n°38 avenue Louise, au droit de l'emménagement situé devant la résidence « CARRÉ DE PONTAILLAC », 36/38 avenue Louise, le mercredi 24 avril 2024, de 07h00 à 19h00.**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 10 mètres.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de 2 panneaux de « stationnement interdit » à poser par la Ville, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 17 avril 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 avril 2024

